

Article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

Notre analyse

Cet article renvoie vers l'annexe II de ce même arrêté pour consulter la liste des compétences nécessaires à l'opérateur, à l'encadrant et au concepteur permettant l'intervention à proximité des réseaux.

Ces compétences sont évaluées au cours des épreuves professionnelles des diplômes (CAP, BAC pro, BTS...) permettant la délivrance de l'AIPR.

Article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Les compétences préparant à l'intervention à proximité des réseaux sont définies en annexe II du présent arrêté. Elles sont évaluées au cours des épreuves professionnelles des diplômes délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



AIPR : quelle est sa durée de validité ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil